

## ARRETE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

N°001-2024

Le Président,

**Vu** les directives européennes et notamment la directive 2008/98/CE relative aux déchets,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2224-26 et L. 5211-9-2,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Calvados, approuvé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1981, modifié,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 approuvant les statuts et les compétences de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, la CCVOO exerce la compétence « collecte » des déchets sur 19 de ses 23 communes,

**Considérant** qu'en l'application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence « est accompagné du transfert automatique des pouvoirs de police permettant de réglementer cette activité » (réponse ministérielle n° 05014, du 13 août 2018, JO Sénat, p.4379),

**Considérant**, ainsi, qu'en l'application de l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales, « le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets »,

**Considérant** que, dans la délibération n°2023-148 en date du 23 novembre 2023, le Conseil communautaire de la CCVOO a donné un avis favorable à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que ce règlement de collecte est un document de référence qui définit les limites du service de collecte, les conditions d'enlèvement en fonction de la nature des déchets et du type d'utilisateur,

**Considérant** que ce règlement comprend les éléments suivants :

- Des dispositions générales et réglementaires ;
- Les définitions des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés collectés ;
  - o Les modalités de présentation ;
  - o Les modalités d'obtention et de maintenance des conteneurs ;
  - o L'organisation de la collecte ;
  - o La gestion des non-conformités.

**Considérant** que ce règlement contient de règles particulières,

**Considérant**, ainsi, que les conteneurs mis à disposition des usagers sont la propriété de la CCVVOO ; qu'ils sont rattachés à une adresse donnée et qu'ils sont dimensionnés en prenant en compte la composition familiale des usagers ;

**Considérant**, également, que ce règlement de collecte fixe la limite du service à destination des établissements publics et privés ;

**Considérant**, en outre, que ce règlement fixe les règles en cas de remplacement ou de détérioration des conteneurs ;

**Considérant** le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est approuvé.

**Article 2** : Les dispositions de ce règlement sont applicables aux 19 communes situées sur le territoire de la CCVVOO dont la Collectivité a la compétence « collecte » des déchets et qui ne se sont pas opposées au transfert du pouvoir de police de réglementation, visé à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : M. Le Président de la CCVVOO, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 février 2013 portant sur le règlement du Service Public d'Élimination des Déchets.

Fait à EVRECY, le 8 janvier 2024

Le Président,



Hubert PICARD